



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 14 septembre 2020, les projets de règlements ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 À 16 H**, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite à moins de directives contraires émises par la Santé publique.

Veillez prendre note que les mesures sanitaires en vigueur seront respectées, soit la désinfection obligatoire des mains à l'entrée et la distanciation de deux mètres en respectant la capacité de la salle. Le port du masque est obligatoire, cependant le public pourra le retirer une fois assis.

En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister à la consultation sont invitées à réserver leur place à compter du 1^{er} octobre 2020 à midi. Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le 819-425-8614, poste 2315.

Les réservations de groupe ne sont pas permises. Chaque citoyen doit s'inscrire personnellement. Les places seront assignées sur la base du premier arrivé, premier servi pour les personnes disposant d'une réservation.

Procédure à suivre pour les personnes désirant demeurer à distance, faire part d'un commentaire ou poser une question, en lien avec les projets de règlements :

1. Consulter le document de présentation et les projets de règlements sur le site Internet de la Ville disponibles à partir du lundi 28 septembre, sous la rubrique CONSULTATIONS PUBLIQUES.
2. Vous avez des questions ou commentaires? Communiquez avec nous comme suit :
 - a) par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
 - b) par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique CONSULTATIONS PUBLIQUES;
 - c) par écrit, en déposant votre enveloppe avec la mention « Consultation publique - (2020)-102-60 » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception; ou
 - d) par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.
3. Vos questions et commentaires doivent être reçus avant le **8 octobre à 17 h**.

Au cours de l'assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.

(2020)-100-32

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM)

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à modifier la description du territoire inclus dans cette affectation.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2020)-102-60

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- intégrer les cours d'eau intermittents dans la réglementation suite à la modification du schéma de la MRC;
- pour les usages résidentiels, autoriser les terrasses dans les cours avant;
- pour les usages résidentiels, porter à un mètre ou à deux mètres dans le cas d'une bordure, la distance entre le stationnement et tout élément architectural d'un bâtiment;
- pour les usages résidentiels, prévoir pour les stationnements de plus de 5 cases que 25% des cases comportent des conduites et une entrée électrique en conséquence de futures bornes de recharges;
- pour les usages commerciaux, mettre des normes pour les supports à vélo;
- pour le Plan d'aménagement d'ensemble des golfs Le Diable et Le Géant, inclure les terrains cédés à la Ville, à l'exclusion des rues, pour le calcul de la densité et de l'espace naturel;
- pour les usages résidentiels, demander que les cheminées préfabriquées soient recouvertes par un revêtement extérieur jusqu'à un mètre du chapeau;
- interdire l'aménagement d'un logement dans une cave;
- introduire des normes pour les toits plats comme la couleur, l'évacuation des eaux et les toits verts;
- modifier à 5 mm de profondeur, le relief du lettrage et du logo pour toutes les enseignes;
- augmenter la bande riveraine en zone agricole de 3 à 5 m;
- pour la zone VA-132, ne plus permettre la résidence de tourisme;
- inclure les milieux humides à titre indicatif dans la carte des contraintes naturelles;
- autoriser dans la zone CL-308 les services professionnels limités à un seul endroit dans la zone ainsi que les bureaux d'entrepreneur général;
- autoriser dans la zone CA-309 l'entreposage intérieur de véhicule moteur sans possibilité de faire de l'entreposage extérieur;
- interdire dans la zone TF-508 les sous-sols et mezzanines pour des bâtiments de trois étages;
- afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, régulariser la densité résidentielle existante dans la zone TM-509 pour la porter à 20 logements par hectare et inclure cette zone dans le périmètre urbain;
- modifier le plan des contraintes naturelles 1 de 2 de l'annexe C pour reconfigurer le sommet au sud de la rue Matte.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 2 à 4, 6, 8 et les paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 17.

Les articles 2 à 4 et 6 touchent l'ensemble du territoire.

L'article 8 porte sur des dispositions particulières applicables aux zones TF-508, TF-541, FA-542, FA-544, FA-549, FA-550, TM-551-1, FA-551-2, TF-552, FA-553, TF-544, FA-555-1, TF-555-2, FA-556-1, TF-556-2, FA-612, TF-613-1, FA-613-2, FA-613-3, TF-622, TF-623, TF-624, TF-625, TF-626, TO-627-1, TF-627-2, FA-627-3, FA-628, FA-629, TF-630-1, FA-630-2, TF-631, TF-632, TF-633-1, FA-633-2, TF-636, TF-637, TF-638, TF-639, TF-640, TF-641 ET TF-643 (domaine du Diable et une partie du domaine du Géant).

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 17 touche la zone **VA-132** (coin des rues du Couvent et du Village, en arrière du bureau de poste).

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 17 touche la zone **CL-308** (côté ouest de la route 117 entre le 1 501 et le 1 575, route 117).

Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 17 touche la zone **CA-309** (côté est de la route 117 entre la rue de Saint-Jovite et le 1 600, route 117).

(2020)-103-17

Règlement modifiant le règlement (2008)-103 de lotissement relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à intégrer les cours d'eau intermittents dans la réglementation suite à la modification du schéma de la MRC.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2020)-106-22

Règlement modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- indiquer que les demandes de démolition soumises au règlement sur la démolition d'immeubles n'ont pas à être soumises au règlement sur les PIIA;
- rajouter un critère pour favoriser une plus grande plantation d'arbres en bordure des stationnements pour diminuer les effets d'îlots de chaleur et encourager une diversité dans les essences d'arbres et encourager la plantation d'asclépiade;
- modifier dans le texte « viaduc » par « carrefour giratoire »;
- agrandir le PIIA 17-Tronçon à requalifier pour inclure deux terrains de plus.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 septembre 2020.

Louise Boivin, avocate, OMA, greffière adjointe